

Cet article a été téléchargé sur le site de la revue Ithaque :

www.revueithaque.org



Ithaque : Revue de philosophie de l'Université de Montréal

Pour plus de détails sur les dates de parution et comment soumettre un article, veuillez consulter le site de la revue : <http://www.revueithaque.org>

Pour citer cet article : **Monette, G. (2015) « Républicanisme ou démocratie en entreprise », *Ithaque*, 17, p. 45-60.**

URL : <http://www.revueithaque.org/fichiers/Ithaque17/Monette.pdf>

Cet article est publié sous licence Creative Commons « Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage à l'identique » :
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>



Républicanisme ou démocratie en entreprise

Gabriel Monette*

Résumé

L'objectif de cet article est de montrer que le républicanisme d'entreprise développé par Hsieh ne protège pas les travailleurs contre l'ensemble des interférences arbitraires. Comme ils sont fondés uniquement sur la contestation des décisions, les arrangements institutionnels que Hsieh propose n'arrivent pas à saisir l'ensemble des formes que peut prendre la domination. Pour ce faire, nous utiliserons la critique développée par McCormick des institutions républicaines. Pour exploiter cette critique et l'appliquer au contexte d'entreprise, nous aurons besoin de présenter les arguments en faveur du parallèle État-entreprise. Nous verrons ensuite que la critique de McCormick appliquée à l'entreprise nous permet de défendre l'idée selon laquelle il est nécessaire d'aller plus loin que le républicanisme d'entreprise pour réaliser la liberté républicaine.

Introduction

En 1893, dans une séance de l'Assemblée nationale de France, Jean Jaurès déclarait : « [d]ans l'ordre politique, la nation est souveraine et elle a brisé toutes les oligarchies du passé ; dans l'ordre économique, la nation est soumise à beaucoup de ces oligarchies [...] »¹. Loin d'avoir perdu de son actualité, ce paradoxe décrit par

* L'auteur est étudiant au Doctorat en philosophie (Université de Montréal).

¹ Jean Jaurès, « La République et le socialisme : réponse à la déclaration du cabinet Charles Dupuy », Assemblée nationale de France, Séance du 21 novembre 1893 : « [o]ui, par le suffrage universel, par la souveraineté nationale, qui trouve son expression définitive et logique dans la République, vous avez fait de tous les citoyens, y compris les salariés, une assemblée de

Jaurès s'observe encore aujourd'hui. En effet, les entreprises sont des institutions incontournables des sociétés démocratiques, et pourtant le pouvoir économique, dans le milieu entrepreneurial, est encore largement centralisé dans les mains des détenteurs des capitaux, réels propriétaires de ces entreprises². Aussi peut-on se demander s'il ne serait pas pertinent de reproduire, dans les entreprises, la révolution démocratique qu'ont vécue nos États. Cette question est d'autant plus pertinente que la forme économique de nos sociétés a changé. Le passage d'une société centrée sur l'agriculture à une société industrielle et entrepreneuriale a transformé la notion d'autonomie économique individuelle³. Cette évolution a et le cadre dans lequel les individus envisagent l'égalité et la liberté⁴.

Devant le contraste offert par l'État démocratique et le caractère oligarchique de l'entreprise, plusieurs auteurs ont proposé d'importer des pratiques démocratiques en entreprise⁵. L'un des arguments centraux de cette proposition réside dans le fait que la démocratie en entreprise permettrait d'augmenter la liberté des individus⁶. En ce sens, la démocratie d'entreprise serait cohérente avec la théorie républicaine de la liberté, en cela qu'elle offre aux individus la possibilité de décider par eux-mêmes des règles auxquelles ils se

rois. [...] C'est de eux, c'est de leur volonté souveraine qu'émanent les lois et le gouvernement ; ils révoquent, ils changent leurs mandataires, les législateurs et les ministres ; mais, au moment même où le salarié est souverain dans l'ordre politique, il est dans l'ordre économique réduit à une sorte de servage. Oui, au moment où il peut chasser les ministres du pouvoir, il est, lui, sans garantie aucune et sans lendemain, chassé de l'atelier. Son travail n'est plus qu'une marchandise que les détenteurs de capital acceptent ou refusent à leur gré ».

² Il est possible de nuancer cette affirmation en remarquant qu'une grande part de la propriété d'entreprise publique est contrôlée par de grands fonds. Cf. Bogle, John C. (2005), *The Battle for the Soul of Capitalism* ; Bogle, John C. (2012), *The Clash of the Cultures: Investment vs. Speculation*.

³ Dahl, Robert Alan (1985), *A Preface to Economic Democracy*.

⁴ MacGilvray, Eric (2011), *The Invention of Market Freedom* ; Dagger, Richard (2006), « Neo-Republicanism and the Civic Economy », p. 151-173.

⁵ Dahl, Robert Alan (1985), *A Preface to Economic Democracy* ; Malleson, Tom (2014), *After Occupy: Economic Democracy for the 21st Century*.

⁶ Dahl, Robert Alan (1985), *A Preface to Economic Democracy*.

soumettent. Ce faisant, ils pourraient se protéger des interférences arbitraires des dirigeants de l'entreprise.

Cependant, comme le soutient Nien-hê Hsieh, il n'est pas nécessaire d'implanter des pratiques démocratiques en entreprise pour réaliser une forme de liberté républicaine. Hsieh préconise plutôt un républicanisme d'entreprise (*workplace republicanism*)⁷. Avec ce vocable, il réfère à un type d'arrangement institutionnel qui donne aux travailleurs les outils pour contester les décisions des dirigeants de l'entreprise (les cadres et les propriétaires). L'avantage du républicanisme d'entreprise réside dans le fait qu'il est moins exigeant que la démocratie en entreprise en termes de transformation des institutions (c'est-à-dire qu'elle inclurait plus de types d'institutions conformes à ses préceptes), tout en protégeant les travailleurs contre les interférences arbitraires. En intégrant des moyens de contestation dans les structures corporatives, il serait possible de réaliser la liberté républicaine sans reproduire une organisation démocratique en entreprise, c'est-à-dire sans bouleverser cette dernière de fond en comble. Dans *Machiavellian Democracy*⁸, John McCormick affirme toutefois que, pour atteindre la liberté républicaine, il n'est pas suffisant de permettre le recours à certains moyens de contestation, une mesure qui constitue pourtant la caractéristique centrale des institutions républicaines selon Pettit et Hsieh.

Comme McCormick s'intéresse principalement à la liberté républicaine dans le cadre de l'État politique, l'objectif de cet article est de montrer que certains arguments de McCormick s'appliquent également au républicanisme d'entreprise. Nous pensons que si l'action d'un individu est restreinte à de la réaction passive, ce dernier ne peut réellement protéger sa liberté. Pour cela, il doit jouir de la possibilité de prendre des initiatives directes et de faire des propositions réglementaires ou législatives. Aussi, nous estimons que, même en incluant le recours à la contestation, le républicanisme d'entreprise défendu par Hsieh est insuffisant pour pleinement réaliser la liberté républicaine en entreprise.

Nous verrons en premier lieu comment Hsieh présente le républicanisme d'entreprise et quelle place prennent les institutions de

⁷ Hsieh, N.-H. (2009), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy ».

⁸ McCormick, John P. (2011), *Machiavellian Democracy*.

la contestation dans ce genre d'organisation (1^{ère} partie). La seconde partie critiquera l'affirmation de Hsieh selon laquelle il n'est pas possible de transposer les idées politiques défendues dans le domaine politique au domaine de l'entreprise (2^e partie). Après avoir montré la faiblesse des arguments de Hsieh pour justifier une telle interdiction, nous appliquerons la critique de la démocratie de contestation développée par McCormick⁹ au cadre de l'entreprise (3^e partie). Si la critique de McCormick contre la démocratie de contestation vise juste, c'est que nous avons de bonnes raisons de croire que le républicanisme d'entreprise ne favorise pas la liberté républicaine.

1. Liberté républicaine et contestation

Notre objectif est ici de montrer pourquoi Hsieh considère que le républicanisme d'entreprise permet de réaliser la liberté républicaine. À l'aide de la conception de la liberté républicaine de Pettit, nous présenterons deux arguments développés par Hsieh qui soutiennent l'idée que la possibilité de la contestation permet la protection de la liberté. Commencer par Pettit nous permettra de rappeler les définitions canoniques de la liberté républicaine et des institutions de contestation, et de nous positionner dans le débat qui oppose Pettit à McCormick.

Pettit définit la liberté républicaine négativement par l'absence de domination¹⁰. La domination est à son tour définie comme une interférence arbitraire exercée par X contre Y. Toutes les interférences subies par un individu ne sont liberticides, mais seulement celles qui ne sont pas légitimes. Les différents critères qui permettent d'établir si une interférence est légitime ou non font l'objet de débats vigoureux dans la littérature¹¹. Nous nous

⁹ McCormick, John P. (2010), « Defending the People from the Professors » ; McCormick, John P. (2011), *Machiavellian democracy*.

¹⁰ Pettit, Philip (2003), *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement* ; Nadeau, C. (2012), « Republicanism » ; Nadeau C. et D. Weinstock (2013), *Republicanism: History, Theory, Practice*.

¹¹ Nadeau, C. (2012), « Republicanism » ; Nadeau C. et D. Weinstock (2013), *Republicanism* ; Bellamy, R. (2011), « Republicanism: Non Domination and the Free State » ; Costa, M. V. (2009), « Neo-Republicanism, Freedom as Non-Domination, and Citizen Virtue » ; Laborde, Cecile, *Republicanism*

intéresserons ici seulement à l'un de ces critères – la contestation – car il constitue la pièce centrale du républicanisme d'entreprise proposé par Hsieh.

Pour Pettit¹², les institutions républicaines, pour être légitimes, doivent pouvoir être contestées à tout moment par les citoyens. C'est l'un des fondements de la théorie républicaine de la liberté. Si une décision, quelle qu'elle soit, est implantée, alors il faut aussi que cette décision puisse faire l'objet de critiques et que ceux qui résistent à son application puissent s'exprimer. C'est le principe de « contestabilité¹³ ». Or, pour qu'une institution de contestation soit réellement légitime, certains critères doivent être respectés. L'institution, notamment, doit être transparente, impartiale et doit elle-même être contestable¹⁴. Ces institutions doivent aussi être des organes non politisés dont la tâche est de permettre à l'individu de contester une décision politique qu'il juge injuste. L'impartialité de l'institution a pour objectif de neutraliser, le plus possible, les biais et de favoriser des processus décisionnels efficaces¹⁵.

C'est ce genre d'institution que Hsieh a en tête quand il présente le républicanisme d'entreprise. Pour lui, l'entreprise capitaliste contemporaine est, comme certains gouvernements, structurée de manière à donner un pouvoir de domination, c'est-à-dire un pouvoir d'interférence arbitraire, aux dirigeants et aux gestionnaires¹⁶. Hsieh estime que cette domination met en péril la liberté républicaine et donc qu'elle nécessite la création d'institutions pour libérer les

(2012). Oxford Handbook of Political Ideologies, Michael Freeden, ed., Oxford University Press, 2013, Available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=2160877>.

¹² Pettit, P. (2002), *Republicanism : A Theory of Freedom and Government* ; Pettit, P. (2012), *On the People's Terms : A Republican Theory and Model of Democracy*.

¹³ Pettit, P. (2012), *On the People's Terms*.

¹⁴ *Ibid.*, p. 225.

¹⁵ Urbinati et McCormick critiquent d'ailleurs la dépolitisation des institutions républicaines en critiquant le primat de la « bonne décision » sur la décision démocratique. Voir : Urbinati, N. (2009), « Unpolitical Democracy » ; Urbinati, N. (2014), *Democracy Disfigured* ; McCormick, John P. (2011), *Machiavellian Democracy*.

¹⁶ Hsieh, N.-H. (2009), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy », p. 64.

travailleurs. Ces institutions doivent ultimement donner aux travailleurs le pouvoir, non pas de diriger, mais de se protéger contre les décisions qu'ils considèrent comme illégitimes et qui, par conséquent, mettent en péril leur liberté au sens républicain.

Pour Hsieh, la co-détermination et la présence de syndicats forts¹⁷ sont deux éléments conformes au républicanisme d'entreprise sans répondre aux critères de la démocratie en entreprise¹⁸. D'une part, la co-détermination permet aux détenteurs de capital de garder le contrôle de l'entreprise, tout en restreignant la dimension arbitraire de leurs décisions. D'autre part, lorsque le syndicat est important, les membres peuvent recourir à des moyens de pression – la grève par exemple – qui permettent d'établir des rapports de pouvoir entre les parties patronales et syndicales¹⁹. Ce sont deux moyens d'accroître le pouvoir de réaction des travailleurs.

Selon nous, l'une des manières de protéger la liberté des individus est de protéger leur droit de sortie (*exit*). C'est, en quelque sorte, le dernier recours du travailleur lorsque ce dernier considère qu'une décision est illégitime. En s'inspirant de suggestions que fait Pettit dans pour la société civile, on peut aussi penser que la création d'organes de contestation à l'intérieur de l'entreprise, comme des ombudsmans, ainsi que participation des travailleurs au conseil d'administration sont des moyens efficaces de protéger les travailleurs.

Comme nous l'avons vu, Hsieh défend que le républicanisme d'entreprise offre les outils pour protéger les travailleurs contre

¹⁷ Hsieh ne le précise pas, mais cet arrangement institutionnel nécessite évidemment un support étatique important, et ce, autant en ce qui concerne la protection du droit de grève que la formation d'un syndicat combatif. En ce sens, le républicanisme d'entreprise dépendrait d'un support étatique important, ce qui n'est pas nécessairement le cas de la démocratie en entreprise une fois celle-ci instaurée.

¹⁸ Hsieh, N.-H. (2009), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy », p. 69-70.

¹⁹ Il est intéressant de noter ici que la protection offerte par les syndicats diffère de celle offerte par les organes de contestations. Hsieh ne développe nulle part ailleurs, dans son article, sur les rapports de pouvoir politisés entre entreprises et syndicats. Il serait intéressant de développer cette question en parallèle avec la distance que le républicanisme de Pettit cherche à prendre avec la politique partisane.

l'arbitraire et pour promouvoir leur liberté, au sens républicain du terme. Ces outils incluent notamment des institutions comme des ombudsmans et un droit de sortie garanti. Or, pour McCormick, ces outils sont insuffisants, parce qu'il existe des sources d'interférences arbitraires qui ne peuvent être limitées par la contestation et parce que les individus doivent avoir un pouvoir d'initiative politique pour leur liberté soit réellement défendue. Pour appliquer la thèse de McCormick au domaine de l'entreprise, il nous faut encore montrer, contre Hsieh, qu'un parallèle entre l'État et l'entreprise, sur cette question, est bel et bien légitime.

2. Parallèle entre l'État et l'entreprise

Nous savons à présent que, pour McCormick, la contestation n'est pas suffisante pour bien protéger les individus de l'interférence arbitraire dans le contexte de la société civile. Iñigo Gonzáles Ricoy s'intéresse à la question de savoir si cette critique de McCormick est transposable au contexte de l'entreprise. L'argument qu'il propose prend en compte les rapports de pouvoir entre les travailleurs et propriétaires, élément par ailleurs capital de la critique de McCormick²⁰.

Selon Ricoy, ce n'est pas parce que la démocratie en entreprise poursuit des objectifs différents qu'elle est préférable au républicanisme d'entreprise, mais parce qu'elle seule réussit à satisfaire les exigences de la liberté. Pour que la liberté des travailleurs demeure intacte, pense Ricoy, il ne suffit pas de contester les décisions prises par les administrateurs des entreprises ; il faut en outre que les travailleurs prennent une part active dans le processus décisionnel, comme le font les citoyens des sociétés démocratiques. Avec Ricoy, nous pensons qu'il est possible, et même légitime, de transposer en entreprise les pratiques démocratiques de la sphère politique. Pour Hsieh, au contraire, les valeurs telles que l'on attribue à la démocratie politique ne concernent pas l'entreprise individuelle, mais plutôt l'économie au sens large (« economy as a whole²¹ »). C'est

²⁰ Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », p. 48-54.

²¹ Hsieh, N.-H. (2009), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy », p. 73.

pour lui un fait qui discrédite la démocratie en entreprise et qui montre que le républicanisme d'entreprise est plus à même de protéger la liberté républicaine. Dans cet esprit, Hsieh propose deux arguments.

2.1 Arguments de Hsieh contre le parallèle État-entreprise et la réponse de Ricoy

Le premier argument de Hsieh censé invalider le parallèle entre l'État et l'entreprise stipule que les individus ne choisissent pas d'entrer en relation avec l'État : on ne choisit pas l'État dans lequel nous naissons et vivons. En revanche, nous sommes libres de choisir l'endroit où nous travaillons. Pour Hsieh, la contestation doit permettre de protéger le droit de sortie du travailleur (*exit*)²² dans l'entreprise où il offre ses services. Empêcher ce droit reviendrait à brimer la liberté des travailleurs, parce que ceux-ci n'auraient pas l'opportunité de s'éloigner de la source d'interférence arbitraire. Hsieh considère que c'est l'un des droits qui peut exister au sein d'une entreprise, mais qui n'existe pas pour l'État. Nous ne choisissons pas notre pays de naissance, mais choisissons volontairement l'entreprise dans laquelle nous travaillons. L'aspect volontaire du choix de rester ou non dans une entreprise est donc important pour la distinction que Hsieh tente de faire entre État et entreprise.

Le droit de sortie est l'un des arrangements institutionnels qui doit être garanti pour protéger la liberté du travailleur et pour entretenir la différence entre l'État et l'entreprise. Or, la capacité de sortie du travailleur dépend de l'état du marché du travail et ce dernier dépend à son tour, entre autres, de la volonté des travailleurs à rester travailler dans une entreprise. Ricoy²³, qui estime plausible le parallèle État-

²² Hsieh, N.-H. (2009), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy », p. 67.

²³ Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », p. 47-51. Dans ce texte l'ambition de Ricoy est de construire un argumentaire détaillé répondant à l'ensemble des critiques de ce qui est convenu d'appeler, dans la littérature anglo-saxonne, « the Parallel Case Argument ». Pour le propos qui est le nôtre, nous n'utiliserons que les développements qu'il fait à propos des deux arguments de Hsieh.

entreprise²⁴, exploite cette réalité du marché du travail pour répondre à l'argument de Hsieh en défendant que capacité de sortie n'est pas quelque chose qui distingue fondamentalement l'entreprise de l'État. Pour Ricoy, en effet, c'est en termes de degrés qu'il faut analyser la capacité de sortie autant de l'entreprise que de l'État²⁵ :

the difference is one of degree, not of kind, for leaving one's country is, at least formally, as possible as leaving one's job. True, leaving one's country is very costly. It includes serious obstacles such as closed borders, linguistic barriers, and travel expenses, in addition to the fact that moving from one country to another usually implies changing jobs, while one can change jobs without changing countries. However, leaving one's job does not go without sacrifice either²⁶.

De plus, le droit de sortie d'un travailleur de son entreprise ne dépend pas seulement de l'entreprise, mais aussi du contexte économique global. Si la situation économique en dehors de l'entreprise est telle qu'il n'y a aucun autre emploi pour le travailleur, alors il devra faire un sacrifice. Ce sacrifice pourrait, dans certains cas, être comparable à celui auquel doit consentir l'individu qui abandonne son pays pour aller s'installer ailleurs.

Le travailleur quittant son entreprise a certes le droit de partir, mais est-ce un droit réel s'il n'est pas en mesure de se trouver un autre emploi ? Est-ce que quitter l'entreprise sera un moyen d'augmenter la liberté, comprise comme non-domination, du travailleur ? Si l'État n'offre pas de prestation de chômage, alors peut-être que le travailleur est plus libre²⁷. Pour Ricoy,

²⁴ Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », p. 54 : « the case for democracy in the workplace, when drawn from the analogy between firms and states, and provided that democracy is justified in the state, is plausible ».

²⁵ Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », p. 47.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Ce contre-argument nous éloigne un peu de notre propos, mais il reste important de souligner que la théorie républicaine appliquée à l'économie pose d'importantes questions au sujet du travail salarié et de l'autonomie des

[w]hen the members of an association lack exit rights, or the costs of exercising them are unbearable (say, because of the absence of acceptable alternatives), then their agreement cannot be deemed fully voluntary²⁸.

L'objectif de Ricoy ici est de montrer que la décision de sortir d'une entreprise n'est pas toujours parfaitement volontaire, de sorte qu'il demeure possible de comparer la capacité des individus à sortir d'une entreprise ou d'un État.

L'autre argument déployé par Hsieh pour s'attaquer au parallèle entre l'État et l'entreprise est que les fins de l'État sont indéterminées, c'est-à-dire qu'elles sont ouvertes et non prédéfinies, tandis que l'entreprise a un objectif économique clair. Il ne serait, en ce sens, pas pertinent de comparer une entreprise qui vise à produire un produit ou un service avec l'État dont les fins sont ouvertes. Parce qu'elle n'a pas un pouvoir d'influence comparable, l'entreprise individuelle ne peut être considérée face à l'État. Pour que la comparaison soit légitime, il vaudrait mieux s'intéresser à l'économie au sens large (« economy as whole²⁹ »), et tâcher de démocratiser celle-ci plutôt que l'entreprise individuelle.

Pour répondre à ce second argument, Ricoy fait appel à l'idée sous-tendue par le principe de la responsabilité sociale des entreprises. Selon cette idée, les entreprises ont une influence si importante dans la société où elles sont installées, qu'il serait faux d'affirmer qu'elles n'ont qu'une responsabilité économique. Espérer qu'une entreprise se comporte en bon « citoyen corporatif » et se montre respectueuse de principes qui ne sont pas qu'économiques implique qu'une entreprise a un pouvoir d'influence plus important que ce que Hsieh prétend. Ricoy remarque :

employés. Là-dessus, voir : Dagger, Richard (2006), « Neo-Republicanism and the Civic Economy » ; MacGilvray, Eric (2011), *The Invention of Market Freedom* ; Gourevitch, Alex (2014), *From Slavery to the Cooperative Commonwealth: Labor and Republican Liberty in the Nineteenth Century*.

²⁸ Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », p. 45.

²⁹ Hsieh, N.-H. (2008), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy », p. 73.

it has been argued that firms' decisions influence workers' lives as much as governments' decisions; that managers have as much power over workers as public officials have over citizens; or that large companies influence the society as much as the state does³⁰.

On comprend ainsi pourquoi, selon Ricoy, affirmer qu'il est impossible de comparer l'entreprise à l'État en prenant pour prétexte les buts strictement économiques des entreprises n'est pas vraiment raisonnable, puisque ce serait adopter une perception réductrice de l'impact réel des entreprises sur la société³¹.

2.2 Conclusions partielles

Cette partie avait pour objectif de montrer qu'il est possible et légitime de faire une analogie entre l'État et l'entreprise. Les réponses de Ricoy aux arguments de Hsieh nous ont permis de montrer que l'entreprise n'est pas une institution particulièrement différente de l'État. Par conséquent, les structures censées protéger la liberté dans ces deux domaines peuvent être critiquées par un même arsenal théorique.

3. Critique de la contestation

L'objectif de cette troisième partie est de montrer comment, selon McCormick, les institutions de contestation ne suffisent pas à protéger intégralement la liberté républicaine. Nous pensons que la « démocratie de contestation » développée par Philip Pettit et transposée par Hsieh à l'entreprise est insuffisante pour répondre aux critères que Hsieh lui-même élabore pour définir la liberté politique républicaine.

Pour Nadia Urbinati et John McCormick les propositions institutionnelles développées par Philip Pettit sont critiquables, parce

³⁰ Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », p. 52.

³¹ *Ibid.*

qu'elles reposent sur une conception étroite de la démocratie ainsi que sur un préjugé élitiste³². Pour McCormick :

Pettit's institutional prescriptions seriously disable the prospect that his neo-republican model can accomplish his primary normative objective: the minimizing of domination within the domestic life of republics³³.

McCormick considère que la proposition institutionnelle de la démocratie de contestation proposée par Pettit n'arrive pas à saisir le fonctionnement profond de la domination dans les sociétés, notamment les problèmes liés aux inégalités de pouvoir. La grande critique de McCormick est que la tradition républicaine de l'École de Cambridge est élitiste, c'est-à-dire qu'elle n'a pas confiance dans les capacités décisionnelles des classes populaires. Cette tradition de pensée préfère les institutions dépolitisées, dans lesquelles on délibère en petits groupes. Or, pareilles institutions peuvent en venir à exclure certaines perspectives et certaines expériences de domination. Conséquemment, certaines idées ne peuvent être exprimées dans ce mode de réaction.

Pour McCormick, cette réalité signifie que ce n'est pas parce qu'il y a des moyens de contestations disponibles que ceux-ci sont efficaces ou bien utilisés. Des moyens de contestations peuvent être constitués de telle sorte qu'ils sont peu accessibles. D'autres peuvent être mal utilisés, du fait que les travailleurs manquent d'informations ou craignent des représailles³⁴. McCormick en conclut que les institutions de contestation (comme les procédures d'élection) ne donnent pas aux individus le pouvoir nécessaire de se protéger contre

³² Cf. Urbinati, N. (2009), « Unpolitical Democracy » ; Urbinati, N. (2012), « Competing for Liberty: The Republican Critique of Democracy » ; McCormick, John P. (2011), *Machiavellian Democracy*.

³³ McCormick, John P. (2010), « Defending the People from the Professors ».

³⁴ Notons que, pour Pettit, l'efficacité pratique des institutions de contestation est un critère décisif. Il ne suffit pas seulement que les institutions existent. Il faut également qu'elles soient efficaces. Cf. Pettit, Philip (2012), *On the People's Terms*.

toutes les formes de domination. En critiquant Pettit, McCormick écrit :

[h]owever, it must be noted that Pettit understands contestatory procedures to operate in just as indirect and reactive a manner as he does electoral politics: he states unequivocally that the “procedural, consultative, and appellate measures”, which constitute the contestatory dimension of his theory of democracy, “give ordinary people passive rather than active control of what happens. If the measures work effectively, then they ensure not that ordinary people dictate what policies will be selected and applied but that the policies selected and applied will conform to people’s common, recognizable interests³⁵”.

McCormick reconnaît que le pouvoir de contestation est important, mais que les outils permettant aux individus de défendre leur liberté ne doivent pas s’y résumer. Il écrit : « [c]ontestation allows citizens “to raise an effective voice” concerning policies that adversely affect them, but not, Pettit insists, to decide directly on their implementation or revocation³⁶ ». McCormick soulève ainsi le problème de l’architecture du choix, selon lequel dire « non » n’est pas équivalent à la possibilité de proposer une alternative. McCormick invite aussi Pettit et les autres républicains soucieux d’une réelle protection de la liberté républicaine à aller plus loin que la contestation :

[Pettit and progressively inclined republicans should] further theorize and openly endorse institutions of political authorization and contestation that directly empower the people to decide matters of public policy, such as political trials and legislation³⁷.

Dans cette perspective, le pouvoir d’initiative est donc quelque chose de central dans toute architecture institutionnelle visant à promouvoir la liberté comme non-domination.

³⁵ McCormick, John P. (2011), *Machiavellian Democracy*, p. 149.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*, p. 168.

Conclusion

La thèse que nous avons défendue tout au long de cet article est que le républicanisme d'entreprise développé par Hsieh ne protège pas les travailleurs contre l'ensemble des interférences arbitraires. Les arrangements institutionnels que Hsieh propose, comme ils sont fondés uniquement sur la contestation des décisions, n'arrivent pas à saisir l'ensemble des formes que peut prendre la domination. Cette critique, d'abord développée par McCormick à l'égard des institutions républicaines, a été utilisée pour défendre cette thèse. Pour exploiter cette critique et l'appliquer au contexte d'entreprise, nous avons présenté les arguments de Ricoy en faveur du parallèle État-entreprise. Enfin, la critique de McCormick appliquée à l'entreprise nous a permis de défendre l'idée selon laquelle il est nécessaire d'aller plus loin que le républicanisme d'entreprise pour réaliser la liberté républicaine.

Pour pousser plus loin le questionnement, il nous resterait encore à discuter les formes de la démocratie en entreprise³⁸, mais sans doute pouvons-nous, dès à présent, apprécier combien la diversité des formes corporatives et des structures de pouvoir à l'intérieur de celles-ci ouvrent, pour la philosophie politique, un nouvel espace de réflexion.

Bibliographie

- Bellamy, R. (2011), « Republicanism: Non Domination and the Free State » in G. Delanty, S. P. Turner (dirs.), *Routledge Handbook of Contemporary Social and Political Theory*, Oxon, Routledge.
- Bogle, John C. (2012), *The Clash of the Cultures: Investment vs. Speculation*, Hoboken, NJ, John Wiley & Sons.

³⁸ Notons au passage que la critique des institutions de contestation de Pettit par McCormick, n'est pas en soi une remise en question du républicanisme développé par Pettit, mais une remise en question de sa proposition institutionnelle. Il est possible d'imaginer un arrangement institutionnel de démocratie en entreprise qui serait cohérent avec le républicanisme de Pettit et où la contestation jouerait un rôle aux côtés de structures plus démocratiques.

- Bogle, John C. (2005), *The Battle for the Soul of Capitalism*, New Haven, Yale University Press.
- Costa, M. V. (2009), « Neo-Republicanism, Freedom as Non-Domination, and Citizen Virtue », *Politics, Philosophy & Economics*, vol. 8, n° 4, p. 401-419.
- Dagger, R. (2006), « Neo-Republicanism and the Civic Economy », *Politics, Philosophy & Economics*, vol. 5, n° 2, p. 151-173.
- Dahl, R. A. (1985), *A Preface to Economic Democracy*, Cambridge, Polity press.
- Gosseries, A. (2005), « Qu'est-ce qu'un consommateur juste ? », F. Mertz (dir.), *Ethique et commerce, réalités et illusions*, Paris, L'Harmattan, p. 7-43.
- Gourevitch, A. (2014), *From Slavery to the Cooperative Commonwealth: Labor and Republican Liberty in the Nineteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 225 p.
- Hsieh, N.-H. (2008), « Workplace Democracy, Workplace Republicanism, and Economic Democracy », *Revue de philosophie économique*, vol. 9, n° 1, p. 57-78.
- Laborde, C. (2012), *Republicanism*, Rochester, NY, Social Science Research Network.
- Landemore, H. et I. Ferrarar (2015), « In Defense of Workplace Democracy: Toward a Justification of the Firm/State Analogy », *Political Theory*, DOI : 10.1177/0090591715600035, consulté le 2 novembre 2015.
- MacGilvray, E. (2011), *The Invention of Market Freedom*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press.
- Malleson, T. (2014), *After Occupy: Economic Democracy for the 21st Century*, Oxford University Press, Oxford ; New York.
- Mayer, R. (2001), « Robert Dahl and the Right to Workplace Democracy », *The Review of Politics*, vol. 63, n° 2, p. 221-247.
- McCormick, J. P. (2011), *Machiavellian democracy*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 265 p.
- McCormick, J. P. (2010), « Defending the People from the Professors », in J. Swadley (ed.), *The Art of Theory*, <http://www.artoftheory.com/mccormick-machiavellian-democracy/>, consulté le 2 novembre 2015.

- Nadeau, C. (2012), « Republicanism », in G. Gaus et F. D'Agostino (dir.), *Routledge Companion to Political and Social Philosophy*, London, New York, Routledge, p. 254-265.
- Nadeau, C. et D. Weinstock (dir.) (2004), *Republicanism: History, Theory, Practice*, London, Portland, Taylor & Francis, 168 p.
- Pettit, P. (2012), *On the People's Terms: A Republican Theory and Model of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 351 p.
- Pettit, P. (2003), *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement*, traduit par J.-F. Spitz, Paris, Gallimard.
- Pettit, P. (2002), *Republicanism: A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Clarendon Press.
- Ricoy, I. G. (2014), « Firms, States, and Democracy: A Qualified Defense of the Parallel Case Argument », *Law, Ethics and Philosophy*, vol. 2, p. 32-57
- Urbinati, N. (2014), *Democracy Disfigured*, London, Cambridge, MA, Harvard University Press, 318 p.
- Urbinati, N. (2012), « Competing for Liberty: The Republican Critique of Democracy », *American Political Science Review*, vol. 106, n° 3, p. 607-621.
- Urbinati, N. (2009), « Unpolitical Democracy », *Political Theory*, DOI : 10.1177/0090591709348188, consulté le 2 novembre 2015.